

De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations

in *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1

Résumé. Face aux crues torrentielles en montagne, les campings représentent un enjeu tout à fait particulier du fait de leur localisation fréquente dans des zones inondables et de la fragilité de leurs infrastructures. C'est pourquoi la législation en vigueur privilégie l'information des campeurs et leur évacuation en cas d'urgence. Dans la pratique, si l'affichage du risque est globalement quoique inégalement effectué, des zones d'ombre subsistent quant à l'organisation de l'alerte : tous les campings ne sont pas équipés de dispositifs d'alerte aux crues, et les exploitants se plaignent de la multiplication des alertes météorologiques inutiles. Les entretiens menés avec les exploitants démontrent par ailleurs qu'ils n'ont pas toujours conscience du risque et qu'ils craignent l'impact de l'information sur les touristes. L'application de la loi tient donc plus à la contrainte liée à la surveillance des services de l'Etat qu'à la conviction des exploitants.

Mots-clefs : inondation, camping, montagne, Hautes-Pyrénées, législation, perception

Floods in mountainous areas : vulnerability and protection of camp sites

Abstract. Camping sites are risk-sensitive facilities as far as torrential floods in mountainous areas are concerned. They are indeed frequently located in hazardous places and their equipment is especially fragile. Existing legislation privileges consequently camper's information in case of emergency. In practice, if most (but not all) operators really inform their customers, the organisation of alert is still to be improved: some camp sites do not have a flood-alarm system and many operators complain about frequent and unnecessary meteorological alerts. The interviewed operators are not always aware of the risk and are afraid of the impact of information on tourist activity. It brings out that the enforcement of the law more relies on the constraint of State than on the conviction of the operators.

Keywords : flood, camp site, mountain, Hautes-Pyrenees, legislation, perception

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

La catastrophe du Grand Bornand, responsable de la mort de 23 campeurs en juillet 1987, a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la vulnérabilité des campings de montagne face aux crues torrentielles. Le législateur s'est alors interrogé sur la vulnérabilité de ces infrastructures. La réglementation édictée en 1990 et 1994 a pris le parti de la gestion de l'urgence, en privilégiant l'information des campeurs et l'évacuation en cas de montée des eaux. En 2001, 4768 campings sont ainsi classés à risque en France, dont 60% en raison d'un risque d'inondation ou de crue torrentielle. Plus de dix ans après la mise en place de cette législation, on peut s'interroger sur les modalités et les limites de son application, ce qui nécessite tout d'abord de préciser la nature des risques menaçant les campings ainsi que les contraintes imposées par la loi. La théorie sera ensuite confrontée à la pratique par le biais d'une analyse de terrain permettant de mettre en évidence l'application de la loi et ses freins éventuels. Une enquête a été menée dans une partie des campings des Hautes-Pyrénées¹, département à la fois particulièrement touristique (stations thermales, stations de ski, tourisme vert, tourisme religieux, etc.) et soumis à des risques d'inondation importants et variés. En montagne, la proximité d'un cours d'eau est un facteur d'implantation pour les campings (figure 1). En effet, les rives des cours d'eau sont souvent les seules zones qui restent libres de constructions. D'autre part, du fait de l'humidité et du risque, ce sont des terrains peu coûteux. Enfin la présence d'un ruisseau représente un agrément pour des touristes en mal de nature : nombre de campings portent d'ailleurs le nom du ruisseau au bord duquel ils sont installés, signe que le cours d'eau représente une valeur ajoutée. Conséquence de ce qui précède, en 2001, 46 campings sont classés à risque parmi les 165 que comptent les Hautes-Pyrénées, dont quatre cinquièmes des classements suite à un risque d'inondation ou de crue torrentielle (MEDD, 2001).

1. Un risque spécifique

Le risque menaçant les campings soumis aux inondations est tout à fait particulier. La nature de l'aléa y joue un rôle important, mais ce sont les enjeux menacés qui en font toute la spécificité.

1.1. Les aléas

L'inondation menaçant un camping, en montagne, peut prendre essentiellement deux formes : la crue inondante des rivières et la crue torrentielle des torrents et de certaines rivières très en amont des bassins-versants.

Les crues torrentielles affectent les torrents et certaines rivières à forte pente et à petits bassins-versants. Le débit solide est important, la montée des eaux rapide et le

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

cours d'eau a une forte capacité érosive. Si la charge solide est particulièrement forte, l'écoulement se fait sous la forme d'une lave torrentielle. Outre les berges des rivières, les cônes de déjection sont particulièrement menacés par les crues et les laves torrentielles, avec une intensité variable en fonction de la situation des enjeux par rapport au torrent et à l'apex du cône (ANTOINE, DESAILLY, 2001). La gestion d'urgence dans le cadre de ce type d'aléa est particulièrement difficile : la prévision est à l'heure actuelle impossible dans la mesure où la crue d'un torrent peut résulter d'un phénomène orageux extrêmement localisé; d'autre part le délai d'alerte est dangereusement court compte tenu de la concentration très rapide des eaux dans ces petits bassins-versants.

Plus en aval et sur les rivières principales, les crues inondantes se caractérisent par une montée des eaux plus lente, une charge solide moins importante et une capacité de submersion plus importante. En montagne, ces crues conservent une composante torrentielle marquée par des vitesses assez importantes et une capacité érosive non négligeable. Les campings menacés sont donc ceux qui sont implantés dans le lit majeur des rivières. Malgré la montée rapide des eaux, il est possible de mettre en place un système d'alerte pourvu qu'il permette une réaction rapide. La crue de la Neste d'Aure les 4 et 5 juillet 2001 a donné un exemple des risques liés à ce type de crue : le camping de Sarrancolin a été submergé pendant quelques heures par une crue violente² survenue après des pluies orageuses tombées sur l'amont du bassin-versant (195 mm en 24h à l'Hospice de Rioumajou, l'essentiel en une douzaine d'heures) (GAZELLE, 2001).

Figure 1

1.2. La vulnérabilité

La spécificité des risques menaçant les campings de montagne tient avant tout à la nature des enjeux menacés, avec une surreprésentation des enjeux humains par rapport aux enjeux économiques. Cette prépondérance des enjeux humains tient d'abord à la très grande fragilité des infrastructures. Celle des tentes est évidente, mais les caravanes et autres camping-cars ne valent guère mieux. Légère, la caravane flotte dans une faible quantité d'eau et est rapidement emportée par le courant. Par ailleurs, ses parois ne sont pas très rigides et sont facilement enfoncées par les matériaux charriés par la crue. Inconscients de cette fragilité, les campeurs ont tendance à se réfugier dans ces véhicules en se croyant à l'abri. Ils y sont presque aussi vulnérables que sous les tentes, qui au moins ne présentent pas d'ambiguïté quant à leur solidité. La légèreté des véhicules peut par ailleurs jouer un rôle aggravant sur l'aléa, en favorisant la formation d'embâcles.

La vulnérabilité des personnes est accentuée par le renouvellement constant du public : les occupants du terrain n'ont aucune connaissance du risque a priori et n'ont

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

aucun des repères (durée ou intensité des précipitations, niveau d'eau, bruit du torrent, changement de couleur de l'eau) qui éveilleraient, ailleurs, leur vigilance.

Deux catastrophes récentes, survenues hors de notre terrain d'étude, ont démontré la grande vulnérabilité des campeurs. Le 14 juillet 1987, au Grand-Bornand, en Haute-Savoie, deux orages violents provoquent la crue des torrents du Chinaillon et du Borne. Un embâcle se forme sur le Borne, au niveau du pont surplombant le camping. Le torrent sort de son lit et ravage le camping situé dans son lit majeur. On compte 23 victimes (COMBY, 1991; BESSON, 1996). Le 7 août 1996, à Biescas, en Aragon, un violent orage provoque des abats d'eau très importants (200 mm en trois heures). Un embâcle se forme sur le rio Ara, sa rupture dévaste un grand terrain de camping situé en aval. Des milliers de mètres cubes de boue emportent voitures et caravanes sur plusieurs kilomètres, faisant 87 morts et 200 blessés graves.

Eu égard aux bilans très lourds énoncés ci-dessus, les enjeux matériels et plus largement économiques restent très modestes. Les biens menacés (voitures, tentes, camping-cars, caravanes ou bâtiments type sanitaires) ont une valeur économique relativement faible. Cette structure très particulière des enjeux justifie que les campings ne soient que faiblement protégés contre les crues. Elle explique que le législateur privilégie la gestion de l'urgence au détriment d'une protection dont le coût démesuré constituerait un frein excessif à l'exploitation.

2. Le cadre législatif : réduire la vulnérabilité par l'organisation de l'urgence

En matière de gestion des risques, la politique française depuis plus de vingt ans passe par la réglementation de l'occupation du sol. Il s'agit d'empêcher la construction dans les zones à risque. Pour ce qui est des campings, interdire l'exploitation dans les zones à risque reviendrait à fermer un grand nombre de structures, dans des zones où bien souvent le tourisme représente un outil majeur de développement économique. Face à ce dilemme et compte tenu de la nature spécifique des enjeux, le législateur a fait le choix du pragmatisme en décidant de favoriser la gestion de crise au détriment de la sécurité des biens. Le cadre législatif a été mis en place en deux étapes suivant la même logique³.

2.1. Le décret du 11 octobre 1990

Le premier jalon a été posé avec le décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs⁴. Il y est précisé que l'affichage du risque, sous la responsabilité du maire, peut être imposé dans les campings dont la capacité excède

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

cinquante campeurs sous tente, soit quinze tentes ou caravanes à la fois, à raison d'une affiche par tranche de 5000m² de terrain.

2.2. Le décret du 13 juillet 1994

L'essentiel de la réglementation est précisé dans le décret 94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible. Le préfet est chargé d'identifier les campings à risque. D'après l'exégèse du texte réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées (DIREN MIDI-PYRENEES, 2001), un camping peut être considéré comme à risque s'il se trouve dans la zone des plus hautes eaux connues. Le classement du camping dépend du rapport entre le délai nécessaire à l'alerte (temps écoulé entre les précipitations et l'arrivée de la crue) et le délai d'évacuation des campeurs dans les conditions les plus défavorables, c'est-à-dire de nuit, par pluie battante et sol détrempé. Pour chaque terrain classé à risque, l'autorité établit un cahier de prescriptions, qui précise les directives à suivre en matière d'information, d'alerte et d'évacuation.

L'information : chaque exploitant doit afficher les consignes de sécurité, selon un modèle préétabli. Un document sur les risques encourus et les consignes de sécurité doit être remis aux nouveaux arrivants. Le cahier des prescriptions doit être tenu à la disposition des campeurs.

L'alerte : le cahier de prescriptions fixe les conditions et les modalités de déclenchement de l'alerte par l'exploitant. Celui-ci doit notamment prévenir le préfet et le maire en cas d'alerte. Le cahier prévoit également les mesures à mettre en œuvre en cas d'alerte ou de menace imminente et peut prescrire des conditions spécifiques d'exploitation du terrain. Des dispositifs d'alerte doivent être installés sur le terrain et correctement entretenus.

L'évacuation : les prescriptions déterminent les conditions dans lesquelles l'exploitant peut prendre un ordre d'évacuation ainsi que la manière dont il doit avertir les campeurs de cette évacuation. L'exploitant est tenu de mettre en place des cheminements balisés normalisés pour permettre le regroupement des occupants en lieu sûr.

Le cahier de prescriptions⁵ est réalisé par les services de l'Etat après consultation de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (émanation de la préfecture regroupant différents services déconcentrés de l'Etat ainsi que les services chargés de la sécurité), de la commission départementale de l'action touristique, du préfet et de l'exploitant. En cas de non respect des prescriptions dans les délais impartis, le camping peut être fermé provisoirement ou définitivement. C'est également le cas si l'analyse du risque est défavorable, c'est-à-dire s'il apparaît que le

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

délai d'évacuation est trop important par rapport à l'alerte. Un camping du Lavedan situé sur un cône de déjection a ainsi été fermé plusieurs mois, le temps que soient réalisés des travaux de protection permettant de le mettre en sécurité.

L'encadrement législatif des campings à risque est donc assez complet, l'Etat assumant de façon particulièrement claire le fait de privilégier l'alerte et l'évacuation plutôt qu'une protection trop coûteuse. Cependant, il ne suffit pas d'édicter des règles : les lois pèchent généralement moins par leur nombre que par leur manque d'application. Une étude de terrain peut permettre d'évaluer les modalités de réduction de la vulnérabilité.

3. La réduction du risque d'inondation dans les campings des Hautes-Pyrénées

L'enquête de terrain devait permettre de répondre à deux questions : quelles sont les modes de réduction du risque effectivement mis en œuvre sur le terrain ? Quelle est l'attitude des exploitants face au risque et face aux contraintes qui leur sont imposées ? La méthodologie adoptée a été la plus souple possible, de façon à permettre une prise de contact en douceur avec les exploitants. La démarche a donc été de visiter les campings, afin d'évaluer si l'affichage est ou non réalisé, puis lorsque c'était possible d'engager une discussion informelle avec l'exploitant, en prenant soin de mener cette discussion sans témoin afin de ne pas placer l'exploitant en position délicate devant ses clients.

3.1. Protection et délocalisation

Parmi les méthodes de réduction de la vulnérabilité susceptibles d'être employées figure la délocalisation. Légères, les infrastructures des campings peuvent facilement être reconstruites ailleurs, sur un site moins exposé. Cependant, cette méthode n'est que très rarement employée. A notre connaissance, elle n'a jamais été utilisée dans les Hautes-Pyrénées. Il faut dire que les zones sûres sont rares en montagne et qu'elles sont souvent déjà aménagées. D'autre part il est vraisemblable que les collectivités locales ne sont guère pressées de déplacer des campings qui leur apportent une fréquentation touristique importante et donc des revenus financiers.

Plus usitées, les mesures de protection demeurent modestes. Les terrassements font partie des aménagements les plus répandus. Lorsque l'exploitant nivelle son terrain, il en profite pour rehausser les berges du cours d'eau et ainsi limiter le risque. Peu coûteuses, ces mesures sont facilement exécutées et on les rencontre dans d'assez nombreux campings. L'autre aménagement-type est l'enrochement, qui conforte les berges des rivières et des torrents contre l'érosion. Les digues ou les murs-digues,

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

lorsqu'ils existent, sont de faible importance aussi bien en longueur qu'en épaisseur. Enfin, certains campings situés sur des cônes de déjection sont protégés comme l'ensemble du cône par des dispositifs du type barrage filtrant avec plage de dépôt. C'est le cas du cône de Vignec, en Vallée d'Aure, dont les torrents ont connu à de nombreuses reprises des crues dévastatrices (ANTOINE, 1995). De manière générale, les terrains sont cependant peu et mal protégés et certains ne le sont pas du tout.

3.2. L'application contrastée de la législation

Les contraintes qui pèsent sur les exploitants de campings relèvent avant tout du décret de 1994. Cependant, les autorités locales ont la possibilité d'édicter des règles plus précises et le cas échéant plus sévères. Ainsi, la Direction régionale de l'environnement (DIREN) Midi-Pyrénées et la préfecture des Hautes-Pyrénées ont-elles des exigences particulières. Certains exploitants de campings classés à risques sont ainsi incités à habiter sur place. Par ailleurs, dans certains campings, une bande de terrain de 5 à 10 mètres au bord de l'eau est interdite aux caravanes voire également aux tentes. Formant un corpus considéré comme relativement contraignant, ces règles ne font pas l'unanimité parmi les exploitants.

3.2.1. L'affichage du risque

La majorité des exploitants de campings à risque respectent les consignes d'affichage. Sur le fond, l'information fournie est assez homogène. Elle précise la nature du risque, les consignes à suivre en cas d'évacuation, et parfois les mesures prises pour limiter le risque. En revanche, la forme est assez hétérogène. Certains plans d'évacuation se contentent de représenter le cheminement d'évacuation ainsi que le point de ralliement sur un plan plus ou moins lisible, d'autres présentent un véritable zonage des risques avec les parcelles à évacuer en priorité. Le ton des affiches cherche à rassurer les campeurs que le risque d'inondation aurait pu effrayer. Il se veut chaleureux, voire protecteur : « *Nous avons pris toutes les mesures pour vous protéger : élévation des berges rive gauche, zone de désensablage rive droite, enrochements, dispositif d'alerte des crues (sondes, radio, contrôle et sirènes)* ». Les exploitants qui affichent le risque respectent également l'obligation de fléchage des voies d'évacuation.

Cependant certains exploitants dont les campings sont classés à risque n'affichent pas le risque. La proportion est relativement faible, moins d'un quart des campings à risque visités, mais elle n'est pas nulle. Ces « oublis » concernent généralement des campings dans lesquels le risque est modéré. Les campings les plus menacés respectent quant à eux l'obligation, ce qui témoigne d'une pression assez marquée des services préfectoraux. En juillet 2002, la dernière visite de la commission de

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

sécurité dans les campings à risque des Hautes-Pyrénées datait pourtant en moyenne de près de quatre ans. Selon la préfecture, la commission de sécurité cherche à visiter tous les campings à risque en trois ans. Un camping classé à risque peut donc rester trois années sans contrôle, et certains, dans le passé, le sont restés plus longtemps, ce qui explique peut-être certains « oublis » d'exploitants particulièrement étourdis.

Un deuxième élément laisse supposer que le respect des consignes est lié à la pression de la préfecture plus qu'à une réelle conviction des exploitants : le document sur les consignes de sécurité destiné aux campeurs ne leur est, de l'aveu même des exploitants, jamais remis. Lors des entretiens ce document ne nous a jamais été distribué spontanément en début de discussion. Surtout, les exploitants ont admis ne jamais le remettre aux campeurs. Le document est prêt au cas où passerait la commission de sécurité...

3.2.2. L'alerte

Elle prend deux formes : l'alerte météorologique, signalant qu'un phénomène dangereux est susceptible de se produire, et l'alerte hydrologique, indiquant la montée des eaux. L'alerte météorologique suit un parcours assez complexe. En cas de survenue possible d'un phénomène dangereux (précipitations intenses par exemple), Météo-France informe la préfecture, qui alerte les gendarmeries des zones menacées, qui informent les exploitants de campings, qui informent les campeurs. Le délai d'alerte est donc relativement long. La mise en place d'automates d'alerte est en projet dans le département (préfecture des Hautes-Pyrénées, comm. pers.). Le défaut de l'alerte météorologique tient surtout à son manque de crédibilité. Les exploitants sont unanimes pour se plaindre de la multiplication des fausses alertes. Tous donnent des exemples d'informations alarmistes transmises par la préfecture ou la gendarmerie et non suivies d'effets. Tous aussi évoquent tel orage, telle crue, qui n'avait pas été prévu. Le reproche général est que « *les services de l'Etat veulent ouvrir le parapluie* ». On discerne souvent une certaine animosité vis-à-vis de cette entité abstraite qu'est l'Administration, accusée de se cacher dans les bureaux et de ne pas connaître le terrain.

Quoi qu'il en soit, l'alerte météorologique, trop imprécise dans le domaine montagnard, est largement insuffisante pour assurer la sauvegarde des campeurs. C'est pourquoi elle se double, dans les Hautes-Pyrénées, d'une politique volontariste en matière d'alerte hydrologique. L'alerte aux crues peut reposer sur le service d'annonce des crues géré par l'Etat. Mais en montagne les délais d'alerte sont beaucoup trop courts pour permettre l'évacuation des campeurs. Des systèmes d'alerte locale aux crues sont donc mis en place. Le système de flotteur à contact préconisé par la DIREN Midi-Pyrénées est simple : lorsque l'eau monte, le flotteur ouvre ou ferme un circuit

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

électrique (figure 2), déclenchant ainsi une alerte à distance chez l'exploitant. Celui-ci se charge ensuite de répercuter l'alerte auprès des campeurs. Le système doit être indépendant des phénomènes liés à la crue : alimentation électrique autonome, câbles de transmission souterrains, boîtier du flotteur abrité des matériaux transportés par la crue, etc. La limite essentielle du système tient au fait qu'il ne peut être installé que sur une rivière torrentielle dont la vitesse de montée des eaux laisse un délai d'alerte suffisant, ce qui exclut d'office les torrents. Ce système est installé ou en cours d'installation dans certains campings des Hautes-Pyrénées et plus généralement de Midi-Pyrénées. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'en implanter un dans chaque camping : le boîtier installé sur les rives de la Neste d'Aure au camping de Bourisp sert ainsi d'alerte pour le camping d'Arreau et pour l'école maternelle de Vignec. Reste l'éternel problème lié à ce type d'approche : la machine étant faillible, elle ne remplace pas l'homme et les exploitants ne doivent pas se sentir exonérés d'une surveillance attentive du niveau de l'eau en période de crue.

Figure 2

3.2.3. L'évacuation

Dans la mesure où le renouvellement constant du public rend les exercices d'évacuation difficilement envisageables, la seule vérification possible de l'efficacité des mesures d'évacuation se produit lors de la crue. De ce point de vue, la crue de juillet 2001 dans le bassin de la Neste a constitué un test grandeur nature. Le 5 juillet, à 4 heures du matin, 43 personnes ont été évacuées au camping d'Aragnouet, puis 40 au camping du Rioumajou, enfin 10 caravanes à Sarrancolin (*La Nouvelle République des Pyrénées*, 5 juillet 2001). Malgré la crue, la nuit et la pluie, on n'a compté aucune victime. En l'absence d'autre événement du même ordre, on peut donc supposer que les mesures d'évacuation, telles qu'elles sont conçues, fonctionnent de façon assez satisfaisante. Pour autant, ce succès ne doit pas faire oublier les facteurs de blocage à l'application de la législation, et notamment l'attitude ambiguë des exploitants face au risque.

4. Les exploitants face au risque

Le dialogue avec les exploitants montre qu'ils sont rarement convaincus par les mesures qu'ils sont chargés d'appliquer. L'inquiétude la mieux partagée est celle d'effrayer les touristes. Mais plus largement, le discours sur le risque est assez confus.

4.1. La crainte de l'impact de l'information

Beaucoup d'exploitants craignent d'effrayer les touristes. Ils hésitent donc à les informer et s'efforcent de cacher le risque (par exemple en ne distribuant pas les documents sur les consignes de sécurité) et/ou de minimiser son importance en

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

rassurant les campeurs. C'est le sens des informations sécurisantes sur les mesures de protection affichées dans les campings. Tel exploitant dont le camping se trouve dans le lit majeur du Gave de Cauterets explique ainsi que lorsque des gens inquiets viennent s'informer « *on les rassure : ça n'arrive que lors de gros orages* ». d'autres avouent leur crainte d'un impact négatif de l'information : « *on a voulu empêcher les clients d'installer les caravanes au bord de l'eau. Mais je ne peux pas dire aux gens qu'ils peuvent mettre leur tente mais par leur caravane, ça les ferait fuir* ». Plus surprenant, cette crainte s'étend également aux services de l'Etat : obtenir de la préfecture la liste des campings à risque n'a pas été simple, de crainte, explicitement, d'une contre-publicité pour les exploitants.

Pourtant, s'ils admettent que des clients viennent parfois leur demander des précisions, les exploitants qui affichent largement le risque affirment que cet affichage n'a pas d'impact négatif. Selon leurs estimations, seul un pourcentage très faible de campeurs repart après avoir vu les panneaux, de l'ordre de quelques personnes seulement par saison. De multiples critères interviennent dans le choix d'un lieu de villégiature. Les touristes tiennent compte de critères de confort, de localisation, de qualité des infrastructures, qui relèguent le risque au rang d'une donnée parmi d'autres... d'autant plus que dans certaines vallées la quasi-totalité des campings est classée à risque et que l'affluence estivale ne permet pas toujours de choisir (figure 1).

4.2. Un discours équivoque sur le risque

La discussion avec les exploitants fait apparaître un discours assez ambigu, relevant de plusieurs types de mécanismes entre lesquels il n'est pas toujours facile de faire une distinction nette.

4.2.1. La méconnaissance de l'aléa

De manière générale, l'aléa est mal connu et mal compris. Le discours des exploitants témoigne d'un certain nombre de confusions, dont la première tient à la surestimation du rôle des forêts. Pour certains exploitants, un bassin-versant boisé est synonyme d'absence de risque. La forêt, si elle joue un rôle au demeurant encore mal compris dans l'hydrologie d'un bassin-versant, n'est pourtant pas un gage de sécurité absolue. La confusion passe également par la sous-estimation du danger représenté par le cours d'eau. La petite taille du bassin-versant, la faible largeur ou profondeur du cours d'eau, apparaissent comme des facteurs de sécurité. La brutalité potentielle du phénomène n'est pas toujours perçue. Or le propre de la crue grave est justement qu'elle dépasse les normes déduites de l'observation quotidienne. Le discours des exploitants fait également apparaître une méconnaissance des rythmes catastrophiques. Plusieurs s'appuient sur la tradition locale pour affirmer que le cours

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

d'eau n'a jamais connu de crue grave : « *on est là depuis longtemps et il ne s'est jamais rien passé* ». Pourtant, l'absence d'activité récente n'est pas un critère suffisant d'évaluation du risque. En fait, et malgré une histoire chargée, les Hautes-Pyrénées n'ont pas connu d'événement majeur durant les dernières décennies, ce qui contribue à l'oubli du risque.

Il est très délicat d'évaluer dans quelle mesure cette méconnaissance de l'aléa résulte d'une réelle confusion sur les caractéristiques du phénomène et dans quelle mesure il s'agit plutôt pour les exploitants de se rassurer – comme ils rassurent leurs clients. Compte tenu de la nature des arguments avancés, on peut supposer que la connaissance de l'aléa est en partie le résultat d'une information scientifique mal comprise. En revanche d'autres arguments font apparaître une tentative de minimisation du risque qui ne peut pas relever uniquement de l'ignorance.

4.2.2. La minimisation du risque

La plupart des exploitants interrogés tentent de minimiser le risque. Ils emploient pour cela des arguments laissant supposer que le risque est maîtrisé, ce qui suggère que leur perception du risque est partiellement biaisée par leur volonté de se rassurer.

L'illusion de maîtrise du risque passe d'abord par la réalisation de travaux. Les exploitants pensent que depuis qu'ils ont fait réaliser des terrassements ou des enrochements il n'y a plus de risque. Il est vrai que le rehaussement du terrain par des terrassements peut mettre le camping à l'abri de la submersion. Cependant les cas évoqués par les exploitants ne sont pas toujours aussi favorables; la plupart du temps, les travaux, s'ils réduisent l'aléa, ne le suppriment pas. Variante de cette approche : les barrages EDF suppriment le risque en retenant l'eau.

Le recours à des événements récents, au lieu d'attirer l'attention des exploitants sur l'importance du risque, leur sert plutôt de contre-exemple. Ainsi, si la catastrophe du Grand Bornand, assez ancienne et éloignée, n'a jamais été citée, les Pyrénéens ont en revanche été marqués par celle de Biescas. Plusieurs exploitants y font référence... pour mettre en évidence sa spécificité et montrer qu'une catastrophe identique ne peut pas se produire dans leur camping. Ceux qui évoquent Biescas rappellent que le bassin-versant du rio Ara est dénudé, qu'il est plus grand, expliquent que c'est un versant entier qui a glissé... En revanche, autour de leur terrain, les versants sont boisés, en tout cas végétalisés, les lacs d'altitude retiennent l'eau, etc.

4.2.3. La maîtrise du risque

Une autre facette de la distorsion de l'image du risque passe par l'idée que l'exploitant, par sa connaissance du phénomène, peut le maîtriser. Plusieurs exploitants expliquent ainsi qu'ils savent, au bruit ou à l'allure du cours d'eau, quand la menace se

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

rapproche. Ils disent avoir des repères (tel rocher, tel niveau en dessous du pont) qui leur permettent de savoir quand ils devront évacuer : « *on a nos repères, on connaît le bruit du Gave lors des crues* »; « *on a un repère sur l'autre rive, un rocher. Quand il est submergé, il reste environ un mètre cinquante avant le débordement* ».

On assiste donc bien à des tentatives répétées de réduction de l'image du risque. Ce processus peut aller jusqu'à la négation pure et simple. Certains nient le classement du camping ainsi que le risque, parfois contre l'évidence. D'autres nient le classement mais au cours de la discussion reconnaissent l'existence du risque ou de mesures de mitigation, et admettent que l'administration leur impose des contraintes.

Contrairement à la méconnaissance du risque dont on peut supposer qu'elle est le résultat d'une réelle confusion, la minimisation du risque est en revanche très vraisemblablement le résultat d'une stratégie mentale destinée à exorciser la peur d'un accident. Cette distorsion entre la connaissance du risque et le comportement des individus relève d'un processus de dissonance cognitive, processus appliqué aux risques naturels par Philippe Schoeneich et Mary-Claude Busset-Henchoz à propos des avalanches dans les Alpes vaudoises (SCHOENEICH, BUSSET-HENCHOZ, 1998-a et 1998-b). Sur leur terrain d'étude, ils distinguent plusieurs stratégies pour réduire cette dissonance : la minimisation du risque, la justification du comportement, la minimisation de la dissonance (par l'humour, le fatalisme ou l'impression de maîtriser le risque). En l'état actuel de nos recherches, la réduction de la dissonance passe par la minimisation du risque ainsi que par le sentiment de maîtrise du risque. Des entretiens plus fouillés seraient cependant nécessaires pour confirmer cette hypothèse.

Concrètement, la minimisation du risque se traduit par une vision très critique des mesures imposées par l'Etat, des mesures presque toujours considérées comme des contraintes hors de proportion avec l'intensité du risque. Il serait nécessaire d'évaluer dans quelle mesure cette critique de l'Etat est également le signe d'une opposition centre-périphérie, soit à la fois ici ville-campagne et plaine-montagne. Utiliser la dissonance cognitive comme grille de lecture permet en tout cas d'expliquer pourquoi certains exploitants, qui pourtant affichent le risque, affirment que leur camping n'est pas menacé. Au-delà de cette remarque, il apparaît que l'obligation d'information n'est pas suffisante pour convaincre les exploitants, qui se persuadent que le risque est faible voire nul. On ne peut donc pas attendre que les exploitants réussissent à sensibiliser les campeurs, leur discours tendant toujours, d'une façon ou d'une autre, à minimiser le risque.

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

La politique de réduction de la vulnérabilité par l'information et la gestion de crise ne fonctionne donc sur le terrain que grâce à une implication très volontariste des pouvoirs publics, et non grâce à la conviction des exploitants. Ce manque de conviction se traduit par une application contrastée de la loi : si l'affichage du risque est globalement quoique inégalement réalisé, de réelles difficultés restent encore à régler dans ce domaine. Surtout, on peut s'interroger, devant les réticences des exploitants, sur les conséquences d'une éventuelle démobilisation des pouvoirs publics. A l'heure actuelle, l'amélioration de la sécurité dans les campings passe par une alerte météorologique mieux conçue et plus efficace, permettant par exemple d'assurer une meilleure vigilance des exploitants dans les situations critiques. Il apparaît également nécessaire d'améliorer l'information des exploitants afin de les convaincre de la réalité du risque. En 1998, Philippe Schoeneich et Mary-Claude Busset-Henchoz s'interrogeaient sur l'opportunité d'informer à tout prix les populations vivant dans des zones dangereuses lorsqu'elles ont développé des stratégies mentales d'adaptation au risque et qu'une meilleure connaissance du risque ne leur apporterait qu'un inconfort supplémentaire sans amélioration de leur sécurité. Dans le cas des campings de montagne, la situation est différente : l'information des exploitants apparaît comme un point clef d'une meilleure compréhension du risque, permettant une meilleure transmission de cette information auprès des campeurs ainsi que l'acceptation de mesures contraignantes en termes d'affichage, d'alerte, voire de restrictions d'utilisation.

Références bibliographiques

ANTOINE J.-M. (1995) - *Enquête de programmation des actions RTM dans les bassins d'Aure-Louron, Barousse et Nistos. Risques naturels et catastrophes dans les bassins des Nestes, du Nistos et de l'Ourse depuis le XVIIe siècle* - Service de Restauration des Terrains en Montagne, Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées, 102p., non publié

ANTOINE J.-M. & DESAILLY B. (2001) - Habitat, terroirs et cônes de déjection torrentiels dans les Pyrénées commingeoises - In BERTHE M., CURSENTE B. (éd.) - *Villages pyrénéens. Morphogenèse d'un habitat de montagne* - Université Toulouse-Le Mirail, Toulouse, pp. 27-44.

BESSON L. (1996) - *Les risques naturels en montagne. Traitement – Prévention – Surveillance* - Artès-Publialp, Grenoble, 437p.

COMBY J. (1991) - Le Grand Bornand. Evaluation du caractère exceptionnel et imprévisible de la catastrophe - *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, n°3, pp. 195-204.

Peltier A., 2006, « **De toile et de tôle : vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations** », *Réduire la vulnérabilité de l'existant*, Montpellier : Presses Universitaires de la Méditerranée, coll. Géorisques, n°1, pp. 97-104.

DECROP G. & CHARLIER C. (1998) - *De l'expertise scientifique au risque négocié. Le cas du risque en montagne* - Cemagref Editions, 102p.

DIREN MIDI-PYRENEES (2001) - *Campings en zone inondable. Principaux textes réglementaires* - Club Risques naturels Midi-Pyrénées, Journée thématique du 23 octobre 2001, [en ligne], disponible sur <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>

DIREN MIDI-PYRENEES (2002) - *Note régionale sur la sécurité des campings en zone inondable* - Club Risques Midi-Pyrénées, juin 2002, [en ligne], disponible sur <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>

GAZELLE F. (2001) - *Crue de la Neste du 5 juillet 2001. Rapport technique et photographique* - DIREN Midi-Pyrénées, Service Hydrologie et prévention des risques naturels, np.

MEDD, 2001, *Enquête nationale 2001 sur les campings aménagés*, [en ligne], disponible sur <http://www.environnement.gouv.fr>

SCHOENEICH P. & BUSSET-HENCHOZ M.-C. (1998-a) - *Les Ormonans et les Leysenouds face aux risques naturels. Représentation des risques naturels et stratégies d'occupation du territoire dans la Vallée des Ormons (Préalpes vaudoises)* - Rapport final PNR 31, vdf, Zürich, 230p.

SCHOENEICH P. & BUSSET-HENCHOZ M.-C. (1998-b) - La dissonance cognitive : facteur explicatif de l'accoutumance au risque - *Revue de Géographie Alpine*, n°2, pp. 53-62.

Figure 1. La proximité des cours d'eau, facteur d'implantation des campings (région montagneuse des Hautes-Pyrénées)

Sources : Cartes topographiques IGN au 1/25 000; Préfecture des Hautes-Pyrénées
Attention : la carte ne représente que la proximité avec un cours d'eau, évaluée à partir de cartes topographiques. Elle ne signifie donc pas obligatoirement que le camping est directement menacé par un aléa.

Figure 2. Système d'alerte locale aux crues

Source : DIREN Midi-Pyrénées, 2002

¹ La présente contribution propose des résultats provisoires issus de l'étude d'une partie des campings classés à risque.

² Le temps de retour de la crue varie de 30 à 80 ans selon les cours d'eau concernés (GAZELLE, 2001).

³ Les étapes intermédiaires de la mise en place de cette législation ainsi que l'encadrement précis sont rappelés dans DIREN MIDI-PYRENEES, 2001 et 2002.

⁴ Décret d'application de la loi du 22 juillet 1987 sur la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

⁵ Son contenu est précisé par l'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.